

AVANSEO

Résumé de la politique de rémunération

Version 1.0

01/12/2020

Conformément aux dispositions contenues au sein la Directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, Avanseo a établi, met en œuvre et maintiendra un dispositif normatif lié à la rémunération de ses collaborateurs, formalisé au sein d'une politique de rémunération.

La politique de rémunération est conforme aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion. Elle a pour objectif de promouvoir une gestion saine et efficace du risque en n'encourageant pas une prise de risque incompatible avec les objectifs de gestion et d'éviter les conflits d'intérêts.

Le détail de la politique de rémunération est disponible sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.